



**Ville d'Ostwald**  
*Eurométropole de Strasbourg*

**ARRETE MUNICIPAL**  
**ALLEE RENE CASSIN**  
**N° 121120AR099**

**La Maire de la Commune d'Ostwald,**

VU l'article 3, titre XI de la loi des 16 et 24 Août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

VU la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale ;

VU les dispositions du Code de la Route ;

VU la demande formulée par la Commune ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules allée René Cassin ;

**a r r ê t e :**

**Article 1er** : Les règles de circulation et de stationnement des véhicules sur le territoire de la ville d'Ostwald sont modifiées comme suit :

**Réglementation 2.09.03**  
**Voies Vertes**

**Article 2** : Deux voies vertes sont créées Allée René Cassin. Une voie verte, qui s'étend du 2 rue de la Chapelle jusqu'à l'allée de de la Roselière ; une voie verte, qui longe le 17, allée René Cassin.

**Article 3** : Sur ces voies vertes, tous les véhicules à moteur seront interdits sauf pour les trottinettes électriques, les vélos électriques et les véhicules d'interventions (Pompiers, SAMU, Police, véhicules d'entretien de l'Eurométropole, de la commune ou des entreprises mandatés).

**Article 4** : L'accès de l'allée René Cassin (tronçon entre le 19 rue de la Chapelle et le 17 allée René Cassin, via le 19 allée René Cassin) sera réglementé par quatre bornes rétractables, gérées par la commune ; deux bornes sont installées 17 allée René Cassin, et deux bornes sont installées, allée René Cassin, en face du 19 rue de la Chapelle. Ces bornes, sont équipées de feux rouges clignotants, de caméras et d'interphones. L'accès sera réservé aux usagers des bâtiments publics et le stationnement y sera interdit de 00H00 à 06H00.

**Réglementation 2.02.02**  
**Rue à sens unique de circulation.**

**Article 5** : La circulation des véhicules se fera en sens unique dans l'allée René Cassin (tronçon entre le 19 rue de la Chapelle et le 17 allée René Cassin via le 19 allée René Cassin).

**Réglementation 3.02.03**  
**Voie à vitesse limitée à 10 Km/H.**

**Article 6** : Dans l'allée René Cassin (tronçon entre le 19 rue de la Chapelle et le 17 allée René Cassin via le 19 allée René Cassin), la vitesse est réglementée à 10 Km/H.

**Réglementation 4.03.02**  
**Voie où le stationnement est interdit.**

**Article 7** : Le stationnement sera interdit et qualifié gênant « **HORS CASES** » à tous véhicules dans l'allée René Cassin (tronçon entre le 19 rue de la Chapelle et le 17 allée René Cassin via le 19 allée René Cassin).

**Réglementation 4.08.03**  
**Stationnement pour handicapés sur la voie publique.**

**Article 8** : Trois places de stationnement réservées aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou de l'un des macarons GIC/GIG sont créées allée René Cassin (Une place à hauteur du 19 allée René Cassin, et deux places devant le 17 allée René Cassin).

**Réglementation 4.02.06**  
**Zone de stationnement ou d'arrêt pour autocars de tourisme.**

**Article 9** : Il est créé une zone de stationnement ou d'arrêt pour autocars de tourisme devant le 19 allée René Cassin.

**Article 10** : Le stationnement de tous véhicules est interdit et qualifié gênant, sur la place du marché sur l'îlot central allée René Cassin, la mise en fourrière sera prescrite ; sauf, pour les véhicules autorisés et notamment ceux des marchands : Le vendredi, de 11H00 à 19H00.

**Article 11** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 12** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 13** : Monsieur le Brigadier-Chef, commandant le Poste de Police Nationale d'Ostwald et Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale d'Ostwald sont chargés d'assurer, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

**Article 14** : Transmis à :

- M. le Sous-Préfet chargé de Mission, chargé de l'Arrondissement de Strasbourg-Campagne ;
- M. LOLLIER Ingénierie 67170 Mittelschaeffolsheim ;
- M. le Brigadier-Chef, commandant le Poste de Police Nationale d'Ostwald ;
- M. Mme les Responsables des services techniques et communication de la Ville d'Ostwald ;
- M. le Chef de Poste de la Police Municipale d'Ostwald.

**Pour ampliation.**  
**la Maire,**  
**Fabienne BAAS**



**Fait à OSTWALD, le 12.11.2020.**  
**la Maire,**  
**signé**  
**Fabienne BAAS**